

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PONTOISE - 7802 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 22/07/2024 - 12475 - 2017 B 03965 - 831 726 310 - 2HP

EURL 2HP

Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/22	Net au 31/12/21
ACTIF				
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage				
Autres immobilisations corporelles	15 175	8 585	6 590	8 737
Immob. en cours / Avances & acomptes				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	90 900		90 900	90 900
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	106 075	8 585	97 490	99 637
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Créances				
Clients et comptes rattachés	18 234			32 568
Fournisseurs débiteurs				
Personnel	11 582		11 582	
Etat, Impôts sur les bénéfices				307
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	1 803		1 803	7 015
Autres créances	486 175		486 175	935 546
Divers				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Valeurs mobilières de placement	1 304 792	30 749	1 274 043	504 792
Disponibilités	590 051		590 051	438 807
Charges constatées d'avance	4 708		4 708	4 284
TOTAL ACTIF CIRCULANT	2 417 344	30 749	2 386 595	1 923 318
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecart de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	2 523 420	39 334	2 484 086	2 022 955

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE

22 JUL. 2024

PONTOISE

12475

AX-AUDIT

4, rue de la Cousine,

59650 VILLENEUVE

tel : 03.28.09.90.70 - Fax : 03.28.09.90.71

contact@ax-audit.fr - www.ax-audit.fr

SAS de Commissariat aux comptes RCS Lille Métropole

Siret : 751 486 713 00017

18 234

32 568

11 582

307

1 803

7 015

486 175

935 546

1 304 792

30 749

1 274 043

504 792

590 051

590 051

438 807

4 708

4 708

4 284

2 417 344

30 749

2 386 595

1 923 318

2 523 420

39 334

2 484 086

2 022 955

EURL 2HP

Bilan

	Nét au 31/12/22	Net au 31/12/21
PASSIF		
Capital social ou individuel	1 308 000	1 308 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	130 800	130 800
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	29 816	29 816
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	649 236	425 496
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	2 117 852	1 894 112
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		12 000
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		12 000
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
<i>Emprunts</i>		
<i>Découverts et concours bancaires</i>		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Emprunts et dettes financières diverses		
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	309 319	8 037
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10 028	52 665
<i>Personnel</i>	19 995	27 492
<i>Organismes sociaux</i>	10 906	20 635
<i>Etat, Impôts sur les bénéfices</i>		
<i>Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires</i>	11 356	5 023
<i>Etat, Obligations cautionnées</i>		
<i>Autres dettes fiscales et sociales</i>	2 698	2 253
Dettes fiscales et sociales	44 956	55 403
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 193	
Autres dettes	739	739
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	366 234	116 843
Ecart de conversion - Passif		
TOTAL PASSIF	2 484 086	2 022 955

AX-AUDIT
 1 rue de la Cousinerie
 59650 VILLENEUVE D'ASCO
 03.28.09.90.70 - Fax : 03.28.09.90.71
 contact@ax-audit.fr - www.ax-audit.fr
 Commissariat aux comptes RCS Lille Métropole
 Siret : 751 486 713 00017

EURL 2HP

Compte de résultat

	du 01/01/22 au 31/12/22 12 mois	% ¹	du 01/01/21 au 31/12/21 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
PRODUITS						
Ventes de marchandises						
Production vendue	218 508	100,00	229 458	100,00	-10 949	-4,77
Production stockée						
Subventions d'exploitation						
Autres produits	6 500	2,97	2 201	0,96	4 300	195,37
Total	225 009	102,97	231 658	100,96	-6 650	-2,87
CONSOMMATION M/SES & MAT						
Achats de marchandises	1 443	0,66				
Variation de stock (m/ses)						
Achats de m.p & aut.approv.						
Variation de stock (m.p.)						
Autres achats & charges externes	58 856	26,94	81 830	35,66	-22 974	-28,08
Total	60 299	27,60	81 830	35,66	-21 531	-26,31
MARGE SUR M/SES & MAT	164 710	75,38	149 828	65,30	14 881	9,93
CHARGES						
Impôts, taxes et vers. assim.	20 121	9,21	3 526	1,54	16 595	470,63
Salaires et Traitements	144 403	66,09	114 702	49,99	29 701	25,89
Charges sociales	77 611	35,52	41 552	18,11	36 059	86,78
Amortissements et provisions	3 140	1,44	14 457	6,30	-11 317	-78,28
Autres charges						
Total	245 276	112,25	174 238	75,93	71 038	40,77
RESULTAT D'EXPLOITATION	-80 566	-36,87	-24 410	-10,64	-56 156	230,06
Produits financiers	775 801	355,04	476 170	207,52	299 631	62,93
Charges financières	33 831	15,48			33 831	
Résultat financier	741 970	339,56	476 170	207,52	265 800	55,82
Opérations en commun						
RESULTAT COURANT	661 404	302,69	451 760	196,88	209 644	46,41
Produits exceptionnels	1 411	0,65	872 854	380,40	-871 443	-99,84
Charges exceptionnelles	13 558	6,20	896 000	390,49	-882 442	-98,49
Résultat exceptionnel	-12 148	-5,56	-23 146	-10,09	10 999	-47,52
Participation des salariés						
Impôts sur les bénéfices	20	0,01	3 118	1,36	-3 098	-99,36
RESULTAT DE L'EXERCICE	649 236	297,12	425 496	185,44	223 740	52,58



EURL 2HP

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : EURL 2HP

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2022, dont le total est de 2 484 086 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 649 236 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 31/03/2023 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2022 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Matériel de transport : 4 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

AX-AUDIT
 59550 VILLENEUVE (F)
 : 03.28.09.90.70 - Fax : 03.28.09.90.71
 contact@ax-audit.fr - www.ax-audit.fr
 3 de Commissariat aux comptes RCS Lille Métropole
 Siret : 751 486 713 00017

EURL 2HP

Règles et méthodes comptables**Créances**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

AX-AUDIT
la Cousinerie
VILLENUEVE D'ASCQ
Tél : 03.20.09.90.70 - Fax : 03.28.09.90.71
contact@ax-audit.fr - www.ax-audit.fr
Commissariat aux comptes RCS Lille Métropole
Siret : 751 486 713 00017

EURL 2HP

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport	9 075			9 075
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	5 107	994		6 101
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	14 181	994		15 175
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	90 900			90 900
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières				
Immobilisations financières	90 900			90 900
ACTIF IMMOBILISE	105 081	994		106 075

AX-AUDIT
 de la Cousine
 VILLENEUVE D'ASCQ
 03.20.28.61.00 - Fax : 03.20.28.61.00
 contact@ax-audit.fr - www.ax-audit.fr
 Commissariat aux comptes RCS Lille Métropole
 Siret : 751 486 713 00017

EURL 2HP

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations Incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions		994		994
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice		994		994
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions				
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice				

AX-AUDIT
 ... de la Cousinerie
 VILLENEUVE D'ASCQ
 03.20.09.90.70 - Fax : 03.28.09.90.71
 contact@ax-audit.fr - www.ax-audit.fr
 Commissariat aux comptes RCS Lille Métropole
 Siret : 751 486 713 00017

EURL 2HP

Notes sur le bilan

Immobilisations financières

La valeur brute des titres de participation est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée de la différence. La valeur d'inventaire est appréciée en fonction des perspectives de développement à moyen terme des participations ainsi que du retour sur investissement

Liste des filiales et participations

Tableau réalisé en Kilo-euros

- (1) Capital - (2) Capitaux propres autres que le capital - (3) Quote-part du capital détenue (en pourcentage)
 (4) Valeur comptable brute des titres détenus - (5) Valeur comptable nette des titres détenus
 (6) Prêts et avances consentis par l'entreprise et non encore remboursés - (7) Montants des cautions et avals donnés par l'entreprise
 (8) Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé - (9) Résultat du dernier exercice clos
 (10) Dividendes encaissés par l'entreprise au cours de l'exercice

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
A. RENSEIGNEMENTS DETAIL SUR CHAQUE TITRE										
- Filiales (détenues à + 50 %)										
SARL PERSAN BURGER	50	-25	90,00	45	45			1 985	-75	
SARL OSNY BURGER	1	-55	90,00	1	1			3 305	-56	
SARL ERAGNY BURGER	50	24	90,00	45	45			4 040	-31	
- Participations (détenues entre 10 et 50 %)										
B. RENSEIGNEMENTS GLOBA SUR LES AUTRES TITRES										
- Autres filiales françaises										
- Autres filiales étrangères										
- Autres participations françaises										
- Autres participations étrangère										

Pas de dépréciations constatées au sein des filiales du Groupe.
 La société 2HP réalise un test de dépréciation chaque année.

La société PERSAN BURGER a démarré son activité en Juillet 2022.

AX-AUDIT
 Société de la Cousinelle
 03.20.09.90.70 - Fax : 03.20.09.90.71
 contact@ax-audit.fr - www.ax-audit.fr
 de Commissariat aux comptes RCS Lille Métropole
 Siret : 751 485 713 00017

EURL 2HP

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport	3 917	1 815		5 732
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	1 527	1 325		2 853
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	5 445	3 140		8 585
ACTIF IMMOBILISE	5 445	3 140		8 585

AX-AUDIT
 de la Cousinerie
 59650 VILLENEUVE D'ASCO
 03 28 09 90 70 - Fax : 03 28 09 90 71
 contact@ax-audit.fr - www.ax-audit.fr
 Commissariat aux comptes RCS Lille Métropole
 Siret : 751 486 713 00017

EURL 2HP

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 522 502 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	18 234	18 234	
Autres	499 560	499 560	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	4 708	4 708	
Total	522 502	522 502	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Facture à Etablir	14 809
Intérêts Cours	3 615
Total	18 424

EURL 2HP

Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 1 308 000,00 euros décomposé en 130 800 titres d'une valeur nominale de 10,00 euros.

Provisions

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Réprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges					
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales					
sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges	12 000		12 000		
Total	12 000		12 000		
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation					
Financières		30 749			
Exceptionnelles					

Aux vues de l'impact non significatif, il n'a pas eu lieu de valoriser les Indemnités de Fin de carrière.

EURL 2HP

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 366 234 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10 028	10 028		
Dettes fiscales et sociales	44 956	44 956		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 193	1 193		
Autres dettes (**)	310 058	310 058		
Produits constatés d'avance				
Total	366 234	366 234		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés	9 319			

Le montant des divers emprunts et dettes contractés auprès d'associés personnes physiques s'élève à 9 319 euros.

Charges à payer

	Montant
FNP	3 921
CONGES PAYES	10 817
Charges Sociales sur CP	3 711
Autres Charges à payer	2 698
Total	21 146

EURL 2HP

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges Constatées d'Avance	4 708		
Total	4 708		

AX-AUDIT
 4, rue de la Cousinerie
 59650 VILLENEUVE D'ASCQ
 Tel : 03 28 09 90 70 - Fax : 03 28 09 90 71
 contact@ax-audit.fr - www.ax-audit.fr
 SAS de Commissariat aux Comptes RCS Lille Métropole
 Siret : 751 405 713 00017



AX-AUDIT
Commissariat aux comptes

Certifié conforme
HERNÉ PERETTI

ZHP SARL
Sarl au capital de 1 308 000€
Immeuble les Jonquilles
2, rue de Paris
95350 PISCOP
Tél. 01 34 38 03 78
SIRET 831 726 310 00012

ZHP
SARL au capital de 1 308 000 €

Siège social :

2 rue de paris
95350 PISCOP

RCS PONTOISE 831 726 310

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 décembre 2022**

www.ax-audit.fr - contact@ax-audit.fr
4, rue de la Cousinerie - 59650 Villeneuve d'Ascq - 03 28 09 90 70

Dunkerque : 20 rue des Sœurs Blanches - 59140 Dunkerque
Paris : 14, rue Brémontier - 75017 Paris
Nantes : 15 bld Marcel Paul - Parc de l'Angevinière - 44800 Saint Herblain

Société de Commissariat aux comptes inscrite sur la liste nationale des
Commissaires aux Comptes, rattaché à la CRCC des Hauts de France - SAS au capital de 100.000 Euros.
Siret : 751 486 713 00017 TVA : FR 227 514 867 13 APE 6920Z RCS Lille



Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'Associé unique,

I. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par les décisions de l'Associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la SARL 2HP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la SARL 2HP à la fin de cet exercice.

II. Fondement de l'opinion

Référentiel de l'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

III. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.



AX-AUDIT

Commissariat aux comptes

IV. Vérifications spécifiques.

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicable en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Le rapport de gestion ne nous ayant pas été communiqué, comme le prévoit l'article R.232-1 du code de commerce, nous n'avons pas été en mesure de procéder à la vérification de ce document en vue de nous assurer de sa sincérité et sa concordance avec les comptes annuels.

En application de la loi, nous vous signalons que le non établissement du rapport de gestion constitue une violation des dispositions de l'article L. 232-1 du code de commerce.

V. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la SARL 2HP à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Gérant.

VI. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :



AX-AUDIT

Commissariat aux comptes

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 30 juin 2023

Commissaire aux comptes.
SAS AX AUDIT, représentée par
Laurent BAZIN

2HP

Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 308 000 euros
Siège Social : 2 rue de Paris, Immeuble les Jonquilles, 95350 PISCOP
831 726 310 R.C.S PONTOISE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 JUIN 2023

Le 30 juin 2023 à 9 heures, au siège social, 2 rue de Paris, Immeuble les Jonquilles, 95350 PISCOP

Le Commissaire aux comptes, AX-AUDIT (Monsieur LAURENT BAZIN), régulièrement informé est absent.

Monsieur Hervé PERETTI, demeurant 5 Boulevard Georges Clémenceau 92400 COURBEVOIE FRANCE
Associé Unique de la société 2HP, société à responsabilité limitée au capital de 1 308 000 euros,

A préalablement exposé ce qui suit

En sa qualité de Gérant de la Société, Monsieur Hervé PERETTI a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été tenus au siège social à la disposition du Commissaire aux comptes, régulièrement informé.

A pris les décisions ci-après relatives à :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2022
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- Affectation du résultat de l'exercice
- Questions diverses
- Pouvoirs en vue des formalités

DECISION : APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par la Gérance et du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'Associé Unique prend acte qu'aucune dépense somptuaire et charge non déductible telles que visées par l'article 39-4 du C.G.I. n'a été engagée au titre de l'exercice.

DECISION : AFFECTATION DU RESULTAT

L'Associé Unique constate que le résultat net de l'exercice est constitué par un bénéfice de 649 236 euros.

L'Associé Unique décide l'affectation suivante :

- A titre de dividendes : 130 000 euros.
- Au compte " Autres réserves" : 519 236 euros.

Le dividende sera mis en paiement, au plus tard le 16 janvier 2023, au Siège Social de la Société.

Il est rappelé que les dividendes versés à compter du 1er janvier 2018 aux associés personnes physiques sont soumis, sauf exceptions, à un prélèvement forfaitaire non libératoire à hauteur de 12,8 % perçu à titre d'acompte et, sauf résidence fiscale étrangère des bénéficiaires, à hauteur de 17,2 % aux contributions sociales (CSG, CRDS, prélèvement social, contributions additionnelles à ce prélèvement et prélèvement de solidarité), ce qui porte la retenue à la source globale effectuée par la société à 30 %.

Les dividendes perçus sont à déclarer l'année suivante par les associés personnes physiques avec l'ensemble de leurs revenus et sont soumis à l'impôt sur le revenu soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, soit, pour les personnes physiques qui y ont intérêt et sur option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Dans les deux cas, s'ajoutent 17,2 % de prélèvements sociaux. Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif.

La loi demande de rappeler le montant des sommes distribuées au titre des trois derniers exercices.

Les sommes distribuées au titre des 3 derniers exercices sont les suivantes :

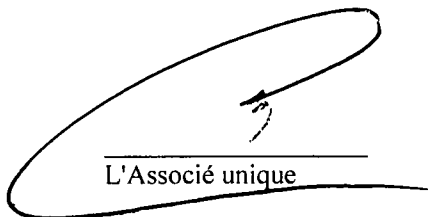
Date de clôture	Distributions éligibles à l'abattement (*), en euros	Taux de l'abattement	Révenus distribués non éligibles à l'abattement
31 décembre 2021	425 496	40 %	néant
31 décembre 2020	130 000	40 %	néant
31 décembre 2019	80 000	40 %	néant

(*) Dividende éligible pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40% prévu à l'article 158. 3 du CGI.

DECISION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, ou d'une copie, des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales de dépôt et de publicité qui seront nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé Unique.



L'Associé unique